

**Réponse de la CECOP à la consultation de la Commission européenne
« Réexamen de la législation existante sur les taux réduits de TVA »**

Bruxelles, janvier 2013

Dans lequel des groupes suivants vous classez-vous?

Associations européennes

Nom de votre organisation

CECOP-CICOPA Europe (Confédération européenne des coopératives de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises sociales et participatives)

Brève description de votre activité ou de votre secteur

CECOP-CICOPA Europe est une confédération européenne regroupant 25 fédérations nationales de 16 pays européens qui affilient à leur tour près de 50.000 entreprises coopératives et participatives actives dans le secteur des services et de l'industrie. La grande majorité sont des PME et ils emploient environ 1,4 million de travailleurs à travers toute l'Europe. Parmi les principaux secteurs d'activité nous trouvons l'industrie métallique et mécanique, la construction et les travaux publics, les services sociaux, les activités environnementales, l'électroménager, le transport, l'éducation, la culture, etc. La plupart d'entre elles se caractérisent par le fait que la majorité de leurs travailleurs en sont membres-propriétaires. En outre, environ 10.000 de ces entreprises généralement appelées coopératives sociales, fournissent des services sociaux ou sont spécialisées dans la réinsertion des travailleurs défavorisés et marginalisés (chômeurs de longue durée, personnes handicapées, anciens détenus, toxicomanes, etc.).

Êtes-vous d'accord pour que vos données à caractère personnel soient publiées?

Oui

Acceptez-vous que vos réponses à la consultation soient publiées avec les autres contributions?

Oui

Taux de TVA réduits ou « super-réduits »

CECOP estime qu'il est essentiel de préserver la possibilité donnée aux États membres d'appliquer des taux réduits de TVA comme le prévoit la Directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006, annexe III.

Environ 10.000 entreprises coopératives du réseau de CECOP fournissent des services sociaux aux citoyens, et notamment aux plus vulnérables. La Commission européenne reconnaît que « la livraison de biens et la prestation de services par des organismes reconnus comme ayant un caractère social par les États membres et engagés dans des œuvres d'aide et de sécurité sociale (annexe III) » est imposée là où ils sont livrés et ne provoquent donc pas une distorsion au sein du marché unique. Ils devraient donc pouvoir continuer de bénéficier de taux réduits de TVA.

Nous considérons en outre qu'il est fondamental de maintenir la possibilité pour les États membres d'appliquer des taux de TVA « super-réduits » (inférieurs à 5 % sur les catégories de l'annexe III).

Ainsi, en Italie, un taux de TVA de 4 % est appliqué aux coopératives et aux entreprises sociales qui fournissent des services de santé, sociaux et éducatifs. Ce taux a un double avantage :

- pour les bénéficiaires du service : un prix plus bas pour les bénéficiaires des services fournis, généralement des citoyens défavorisés et vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées mentalement et physiquement, etc.) ;
- pour le développement des entreprises : il favorise l'investissement et la croissance de l'entreprise et, par conséquent, la viabilité de son activité. En effet, investir dans le *welfare* à partir de ses propres ressources augmente le volume d'affaires de l'entreprise et dès lors celui de la TVA payée. Les coopératives sociales pratiquent l'accumulation du capital pour le développement de l'entreprise sur une importante échelle.

L'expérience italienne est très intéressante à cet égard, elle a contribué au cours des dernières années au développement de nombreuses coopératives sociales reconnues pour leurs performances économiques solides combinées à leur mission durable d'inclusion sociale.

L'Union européenne, en particulier dans la conjoncture économique et financière actuelle, a besoin de politiques consolidées et intégrées dans des domaines différents. En ce sens, les politiques fiscales ne peuvent pas mettre en danger les mesures sociales et celles en faveur de l'emploi. On ne peut nier qu'aujourd'hui, bien plus qu'en 2006 lorsque la Directive a été publiée, davantage de citoyens européens ont besoin d'aide sociale et d'un accès à des services durables et abordables. Cela devrait aussi être pris en considération au cours de l'évaluation de l'impact des taux de TVA réduits et « super réduits » pour certaines catégories.

Taux de TVA réduits pour les services à forte intensité de main d'œuvre

CECOP estime qu'il est important de permettre aux États membres d'appliquer des taux réduits de TVA sur les services à forte intensité de main-d'œuvre. Aujourd'hui, environ 3.000 coopératives du réseau de CECOP fournissent des services aux personnes et aux ménages considérés comme des services à forte intensité de main d'œuvre.¹

Si la Commission européenne ne peut pas démontrer un lien entre les taux réduits de TVA sur les services à forte intensité de main-d'œuvre et la création d'emplois dans ce secteur, cela ne signifie pas qu'il n'y en ait pas. En fait les données recueillies par CECOP ces dernières années confirment même que l'inverse est vrai. Depuis 2008, CECOP organise une enquête annuelle auprès de ses membres afin d'évaluer l'impact de la crise, notamment en termes de destructions d'emplois, de création et de fermeture d'entreprises. Les résultats des enquêtes montrent que les coopératives connaissent en général moins de pertes d'emplois que les entreprises conventionnelles en ces temps de crise. Ceci a été confirmé par les données officielles fournies par les instituts nationaux statistiques de France et d'Espagne. La situation est identique pour les secteurs des services, notamment les secteurs des services à forte intensité de main-d'œuvre: on constate moins de pertes d'emplois dans les coopératives fournissant des services que dans les entreprises conventionnelles actives dans les mêmes secteurs.²

En outre, les dernières données que nous avons reçues de nos membres italiens indiquent qu'il y a eu une augmentation de 4,3 % de l'emploi dans les coopératives actives dans le secteur des services en 2012 (incluant les services personnels et domestiques).³ COCETA, membre espagnol de CECOP, a

¹ Voir la classification des services à forte intensité de main-d'œuvre telle que définies par la Directive 77/388/EEC du Conseil du 17 Mai 1977.

² Voir le rapport de CECOP publié en juin 2012 « La résistance du modèle coopératif » : http://www.cecop.coop/IMG/pdf/report_cecop_2012_en_web.pdf

³ Données tirées du premier « Rapport annuel sur la coopération en Italie » produites par l'Institut italien de recherche Censis pour l'Alliance

également signalé la création de 13.336 nouveaux emplois dans le secteur des services en 2011. Il s'agit d'éléments importants surtout dans le contexte actuel de chômage auquel l'Union Européenne est confrontée aujourd'hui.

Lorsqu'on l'on parle des services à forte intensité de main-d'œuvre, il est essentiel de tenir compte des processus qui sous-tendent la prestation de ceux-ci. Les coopératives incluent souvent les différentes parties prenantes dans la conception du service et dans la gouvernance de l'entreprise (travailleurs, usagers, etc.). L'implication des parties prenantes aux activités de la coopérative augmente par conséquent leur contrôle sur la qualité du service fourni. Les coopératives s'efforcent de fournir des emplois durables et de qualité à leurs travailleurs. Comme le mentionne le document de travail de la Commission Européenne «sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par les services aux personnes et aux ménages »⁴, les travailleurs actifs dans les services aux personnes et aux ménages souffrent souvent de mauvaises conditions de travail. En plus de leur proposer des emplois durables et de qualité, les coopératives offrent des possibilités de formation, et dans le cas des travailleurs-membres des coopératives, des compétences nouvelles liées à gestion de l'entreprise. Cette dimension qualitative de l'emploi devrait également être prise en compte lorsqu'on évalue le lien entre les taux réduits de TVA sur les services à forte intensité de main-d'œuvre et la création d'emplois dans ce secteur.

des coopératives italiennes qui réunit les trois principales confédérations italiennes des coopératives (AGCI, Confcooperative et Legacoop).

⁴ SWD(2012) 95 final